



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Philippe POULAIN, Adjointes au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme. Martine HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER,

Absent excusé :

- Mme Rossana BIAMONT, ayant donné procuration à Jérôme DRITSCH
- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Candy BOCH
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Christian HOFFBECK

Date d'envoi de l'ordre du jour : 18/07/2024

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est M. Christian HOFFBECK

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20.06.2024
3. Répartition du produit des concessions funéraires entre la commune et la CCAS
4. Assainissement intercommunal : tarifs du 01.01.2024 au 31.12.2024
5. Convention pour la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre la Commune d'OTTROTT, la société SUEZ Eau France et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn autorisation de signature
6. Virement de crédit dépenses imprévues Budget Assainissement
7. Virement de crédit dépenses imprévues Budget Eau
8. Décision modificative N°1 et 2 Budget Ottrott
9. Décision modificative N°2 et 3 Budget Eau
10. Plan de formation des agents de la commune d'Ottrott année 2024
11. Divers – Informations.

N° 8640 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Christian HOFFBECK en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8641 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 20 juin 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8642 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'historiquement, les concessions funéraires étaient réparties à hauteur de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS, conformément aux pratiques antérieures ; et que depuis 2024 cette répartition n'est plus possible.

Considérant que la réglementation de la nomenclature comptable M57 ne permet plus cette répartition traditionnelle, nécessitant une adaptation pour répondre aux normes comptables en vigueur ;

Considérant qu'une répartition claire et unifiée des recettes de concessions funéraires permettra une meilleure transparence pour les acquéreurs de concessions ;

Considérant qu'il est proposé que le montant total des concessions soit dorénavant perçu intégralement par la Commune, simplifiant ainsi la gestion administrative avec la création d'un seul titre de recette ;

Considérant qu'il est nécessaire de compenser le manque à gagner pour le CCAS, il est proposé d'allouer annuellement au CCAS, lors du vote du budget, une subvention équivalant à 1/3 des recettes de concessions de l'année précédente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que le produit des concessions funéraires sera dorénavant perçu en totalité par le budget Communal, conformément aux exigences de la nomenclature comptable M57.

DÉCIDE d'approuver un versement sous forme de subvention au CCAS, représentant 1/3 des recettes de concessions réalisées l'année précédente, qui sera inscrit chaque année au Budget Primitif du CCAS.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

N° 8643 - ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL : TARIFS DU 01.01.2024 AU 31.12.2024

M. le Maire communique les nouveaux tarifs relatifs à l'assainissement intercommunal adoptés par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Bassin de l'EHN pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024.

PERIODES	01.04.17 au 30.09.17	01.04.18 au 31.03.19	01.04.19 au 31.03.20	01.01.20 au 31.12.20	01.01.21 au 31.12.21	01.01.22 au 31.12.22	01.01.23 au 31.12.23	01.01.24 au 31.12.24
	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
Fermier part fixe	17,77	17,94	19,54	20,00	20,15	21,00	21,87	23,91
Prix au m ³ fermier	0,4777	0,4822	0,5454	0,5582	0,5623	0,5861	0,6103	0,77
Collectivité Prix/m ³ SIVOM du Bassin de l'Ehn	0,66	0,66	0,64	0,64	0,64	0,64	0,67	0,67

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8644 - CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE D'OTTROTT, LA SOCIETE SUEZ ET LE SMBE – AUTORISATON DE SIGNATURE.

Francis Voegel Président du SMBE, Adjoint au Maire d'Ottrott, informe les membres du Conseil Municipal :

Le recouvrement de la redevance « assainissement intercommunal », comprenant la surtaxe du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn et la rémunération du délégataire SUEZ Eau France pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales, s'effectue par l'opérateur en charge de la distribution d'eau potable. Dans le périmètre d'action du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, ce recouvrement suit un régime différencié selon la résidence de l'utilisateur.

La présente proposition concerne le cas des usagers résidant à OTTROTT.

Le conseil municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire à signer la convention, entre la Commune d'OTTROTT, la société SUEZ Eau France et le Syndicat mixte du bassin de l'Ehn, précisant les modalités de facturation, d'encaissement, de recouvrement et de reversement de la redevance collective assainissement pour les usagers résidant dans la Commune d'OTTROTT.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales, signé avec SUEZ Eau France le 29 mai 2024 et visé par le contrôle de légalité le 30 mai 2024, avec effet à compter du 21 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'usager de bénéficier d'une facture conjointe de l'eau et de l'assainissement,

VU le projet de convention relative à la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif, à conclure entre la Commune d'OTTROTT, la Société Suez Eau France et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn, ci-joint,

VU l'avis conforme émis par le Trésorier comptable du service de gestion comptable d'Erstein,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une abstention M. Francis Voegel Président du SMBE et Jean AUFDERBRUCK délégué SMBE.

AUTORISE : le Maire à signer la convention relative à la facturation, l'encaissement, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif, conclue entre la Commune d'Ottrott le Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn et la société SUEZ Eau France, et toutes pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

N° 8645 - VIREMENT DE CRÉDIT DÉPENSES IMPRÉVUES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, pour présenter le virement de crédit dépenses imprévues du Budget Assainissement 2024.

Conformément à l'instruction comptable M47, qui autorise l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonction des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

Considérant que les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence ou à une dépense imprévue, sans qu'il soit nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion de l'assemblée délibérante pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues,

Considérant que lors du vote du Budget primitif Assainissement 2024, une somme de 1 000 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement,

Il a été nécessaire de débiter le chapitre 022 et de créditer par virement de crédits l'article 6817 de la somme de 84,00 € pour procéder au mandatement des provisions sur créances.

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8646 - VIREMENT DE CRÉDIT DÉPENSES IMPRÉVUES – BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Serge HOFFBECK, 1^{er} Adjoint chargé des finances, pour présenter le virement de crédit dépenses imprévues du Budget Eau 2024.

Conformément à l'instruction comptable M47, qui autorise l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonction des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues »,

Considérant que les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence ou à une dépense imprévue, sans qu'il soit nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion de l'assemblée délibérante pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues,

Considérant que lors du vote du Budget primitif Eau 2024, une somme de 1 500 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » de la section de fonctionnement,

Il a été nécessaire de débiter le chapitre 022 et de créditer par virement de crédits l'article 6817 de la somme de 22,00 € pour procéder au mandatement des provisions sur créances.

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8647 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 et 2 - BUDGET OTTROT

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, porte à connaissance des membres du conseil de la décision budgétaire modificative nécessaire.

DM N° 1 - Budget Ottrott

Afin de réaliser les écritures d'ordres d'intégration des frais d'études pour deux projets spécifiques achevés en 2024 : l'Avenue des Myrtilles et l'acquisition du terrain rue de Buisnières.

Les travaux relatifs à l'Avenue des Myrtilles ainsi que l'acquisition du terrain rue de Buisnières ont été menés à terme. Afin de refléter ces dépenses dans nos comptes de manière appropriée, il est proposé de procéder aux écritures d'ordres d'intégration des frais d'études sur les chapitres 041 des dépenses au chapitre 041 des recettes sur le Budget Principal d'Ottrott.

Cette décision budgétaire modificative permettra ainsi une comptabilisation correcte et transparente des coûts engagés pour ces projets dans notre budget principal.

DM N° 1 - Budget Ottrott : INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2111 (041) : Terrains nus	1 790,40	203 (041) : Frais d'études	49 582,97
2151 (041) : Réseaux de voirie	47 792,57		
Total Dépenses	49 582,97	Total Recettes	49 582,97

DM N° 2 - Budget Ottrott

Considérant la vente de l'ancien véhicule Nissan, au prix de 1 000 euros,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux écritures d'ordre de sortie de l'actif pour cette opération,
il est nécessaire de procéder à une régularisation des lignes budgétaires du budget principal d'Ottrott chapitre d'ordre fonctionnement et investissement.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
192 (040) : Plus ou moins-values sur cessio	20 614,00	2182 (040) : Matériel de transport	20 614,00
	20 614,00		20 614,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6751 (042) : Valeur comptable des immo. c	19 594,00	7761 (042) : Diff sur réalisations (-) transf	19 594,00
	19 594,00		19 594,00
Total Dépenses	40 208,00	Total Recettes	40 208,00

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 1/2024 du budget Ottrott, telle que présentée.
- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2024 du budget Ottrott, telle que présentée.

N° 8648 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 et 3 : BUDGET EAU

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, porte à connaissance des membres du conseil de la décision budgétaire modificative nécessaire afin de réaliser les écritures d'ordres d'intégration des frais d'études pour deux projets spécifiques achevés en 2024 : Assistance à Maîtrise d'œuvre réseaux AEP avenue des Myrtilles et PV d'arpentage dans le cadre des travaux d'électrification HT de la station d'eau.

Les travaux relatifs à ces études ont été mené a terme. Afin de refléter ces dépenses dans nos comptes de manière appropriée, il est proposé de procéder aux écritures d'ordres d'intégration des frais d'études sur les chapitres 041 des dépenses au chapitre 041 des recettes sur le Budget EAU d'Ottrott.

Cette décision budgétaire modificative permettra ainsi une comptabilisation correcte et transparente des coûts engagés pour ces projets dans notre budget principal.

DM 2 : Budget EAU section INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2156 (041) : Matériel spécifique	3 180,00	203 (041) : Frais d'études,	9 657,44
2158 (041) : Autres	6 477,44		
Total Dépenses	9 657,44	Total Recettes	9 657,44

Dans le cadre des écritures annuel d'amortissement du budget eau il est nécessaire d'ajuster le montant alloué aux chapitres d'ordre 040 recettes d'investissement et 041 dépenses de fonctionnement.

DM 3 : Budget EAU section INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
		10222 (10) : FCTVA	-1 768,00
		28158 (040) : Agencement	1 768,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
61523 (011) : Réseaux	-1 768,00		
6811 (042) : Dot. Aux amortissements	1 768,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2024 du budget EAU, telle que présentée.
- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 3/2024 du budget EAU, telle que présentée.

N° 8649 - PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE D'OTTROTT 2024

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'avis du CST en date du 17 avril 2024.

Le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.
Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formations individuelles et collectives. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.
Ce plan de formation se compose des besoins de formation individuels et collectifs des agents établis lors des entretiens professionnels annuel, (plan en annexe 1).

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le plan de formation 2024 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Bas – Rhin.

N° 8650 - DIVERS INFORMATIONS

- **Présentation de la future signalétique du bâtiment scolaire et culturel d'Ottrott.**
Mme Martine Krauss, Adjointe au Maire, a présenté aux membres du conseil municipal les détails concernant la future signalétique qui sera installée aux abords et à l'intérieur du bâtiment scolaire et culturel d'Ottrott. Cette initiative vise à faciliter l'orientation des visiteurs et des utilisateurs du site. La conception de ce projet a été réalisée en collaboration avec tous les membres de la commission communale dédiée à cet effet. L'installation de la signalétique est prévue d'ici la rentrée scolaire de septembre 2024.
- **Point sur l'Avancement de l'Avant-Projet Définitif pour les Travaux de Rénovation, Réhabilitation Thermique et Accessibilité de la Mairie et de ses Annexes**
Depuis la notification du marché de maîtrise d'œuvre, les membres du conseil qui ont souhaité s'inscrire à la commission spécifiquement créée pour ces travaux ont assisté à deux réunions avec le groupement de maîtrise d'œuvre. Ces réunions ont principalement abordé la question de l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du bâtiment administratif depuis la rue. Présentation des deux variantes.

André Zimmer a abordé l'aspect sécuritaire de la cour arrière, qui aura un accès direct depuis la rue, soulignant la nécessité d'installer une vidéosurveillance à cet endroit.

Guillaume Schaezel a demandé si l'on pouvait conserver au maximum le mur actuel pour la finition du garde-corps de l'escalier de service.

À l'unanimité, les membres du conseil ont validé la variante une, jugée plus aérée.

En ce qui concerne la partie rénovation thermique, nous attendons le retour de l'étude du bâtiment pour évaluer les différentes options qui s'offrent à nous. Un avant-projet définitif devrait être déposé d'ici la fin du mois d'août, ce qui nous permettra de finaliser notre dossier de demande de subvention au Fonds Vert.

- **Arrêté de bruit** : Arsène Halter propose de réduire les heures autorisées pour les particuliers entre 12h et 14h. Ce sujet sensible divise : certains souhaitent cette réduction, tandis que d'autres apprécient ce temps de repos et de calme. Il est essentiel d'adopter une approche raisonnable et de respecter le voisinage.
- **Journal communal** est actuellement en phase de finalisation. Sa distribution est prévue pour la dernière semaine d'août afin d'informer sur le forum des associations d'Ottrott, qui se tiendra en septembre 2024.

La séance prend fin à 21h30

Le Secrétaire de séance
M. Christian HOFFBECK



Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 26.07.2024
- Publié ou notifié le 26.07.2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 25/07/2024
Le Maire,



PLAN DE FORMATION

OTTROTT 2024

PLAN DE FORMATION OTTROTT 2024

Formation	Nature	Demande	Organisme	Nbr de jours	validation	modif reqt	Agent	Filière	Emploi	dates de réalisation	association
Des techniques pour une rédaction claire et efficace	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		ALMEIDA SILVA Jufie	Administrative	Adj administratif pl 2eme cl	19 + 20/02/2024	
Actualités des secrétaires de mainie	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	1	OUI		ALMEIDA SILVA Milie	Administrative	Adj administratif pl 3er cl	23/05/2024	
Les fondamentaux de la RH	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		DOMINGUES PINTO Daniela	Administrative	Adj administratif	19 + 26/09/2024	
Sauveteur Secouriste du Travail	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		HOFFBECK Jacqueline	Technique	Adj Technique Principal 1ere cl	13 + 14/03/2024	
Sauveteur Secouriste du Travail	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		LENTZ Brice	Technique	Agent de maîtrise	13 + 14/03/2024	
Les aspects européens et internationaux de l'état civil	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		SALGUERO SOTELO Silvina	Administrative	Adj Administratif ter	27 + 28/06/2024	
La gestion d'un dossier de demande de travaux pour un ERP	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		SALGUERO SOTELO Silvina	Administrative	Adj Administratif ter	12 + 13/09/2024	
Sauveteur Secouriste du Travail	FPTLC	agent/collectivité	CNEPT	2	OUI		THEIS Sophie	Technique	Adj Technique Principal 1ere cl	13 + 14/03/2024	